Mairie de Bainville-sur-Madon

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 17 mai 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 17/05/2021 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :
- Mme BALERET Sylviane
- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
- Mme BASTIEN Laurence
- M. DRON Joël
- M. DUPONT Benoît
- Mme GARGAM Liliane
- Mme HENRY Céline
- M. HERREYE Jean-Baptiste
- Mme LECLERE Catherine
- M. MOUGEL Sébastien
- M. PETIT Olivier
- M. SKLEPEK Benoit
- M. SUTTER Benjamin

Absents :
- M. BATAILLARD Didier
- M. GUIDAT Claude

Le quorum est atteint, M. SUTTER Benjamin est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2
Point n°01 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat (délibération 2021-32) 2
Point n°02 : Acquisition à titre gratuit de Xcélia (délibération 2021-33). 4
Point n°03 : Mise à jour de l'inscription sur le Monument aux Morts par l'ajout du nom d'« Emile Girot » et dépôt d'une demande de subvention auprès du Souvenir Français (délibération 2021-34). 5
Point n°04 : Mise à jour de la plaque « Hommage à nos morts glorieux 1914-1918 » présente dans l'église de Bainville-sur-Madon et dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) (délibération 2021-35). 6
Point n°05 : Vote de la motion sur la taxe électricité SDE 54 (délibération 2021-36). 6
Point n°06 : Dépôt d'un dossier de demande de subventions CTS (Contrat Territoires Solidaires) pour l'année 2021 (délibération 2021-37). 7
Point n°07 : Dépôt d'un dossier de demande de subventions DSIL exceptionnelle pour l'année 2021 (délibération 2021-38). 8
Point n°08 : Les Jardins du Madon : Acceptation du principe de l'acquisition des voies et équipements collectifs (délibération 2021-39). 9
Point n°09 : Questions et informations diverses 10

- Organisation des élections régionales et départementales 10
- Campagne de vaccination des plus de 60 ans 10
- Projet de City Stade 10
- Déclaration d'intention d'aliéner 10

La séance débute à 18h40

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de signer le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent conseil municipal du 12 avril 2021. M. MOUGEL fait remarquer une erreur de date, dans l'entête du compte-rendu. Cette erreur est corrigée. Par ailleurs, le titre du point n°4 est à modifier par « Modification visant *à la diminution* de la durée hebdomadaire de travail, pour les nécessités de service, du poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour une durée de 20 heures au lieu de 22 heures ».

Aucune autre question ou remarque n'est portée à la connaissance de Monsieur le Maire, qui procède alors au vote d'approbation à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Monsieur le Maire informe le conseil que M. GUIDAT Claude est venu en mairie ce 17 mai 2021 matin, pour présenter sa démission. Monsieur le Maire fait part de son regret de le voir partir du conseil municipal, mais comprend les motivations qui conduisent à cette décision. M. GUIDAT Claude devra donc être remplacé par un membre de la liste « Pour Bainville », en respectant l'ordre d'apparition dans cette liste. C'est à la tête de liste de proposer un nom pour le prochain conseil municipal afin d'installer la personne désignée.

Point n°01 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat (délibération 2021-32)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous devons approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL X-DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune de Bainville-sur-Madon a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- de bien vouloir approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, tel que présenté ci-dessus.
- de lui donner pouvoir pour représenter la commune de Bainville-sur-Madon à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat et voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°02 : Acquisition à titre gratuit de Xcélia (délibération 2021-33).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Bainville-Sur-Madon a décidé, lors de la séance du 06 octobre 2017, d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoints ensuite par les départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et des Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XFACTURE …. .

Elle est compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation, utilisée pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

A cette fin, la commune a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Monsieur Benoit Sklepek, maire, présente Xcélia, une nouvelle application de SPL-XDdémat qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via Xmarché, Xfluco et Xactes.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- accepter l'acquisition de Xcélia à titre gratuit,
- approuver l'archivage de toutes les données de la commune au Conseil Départemental et la convention avec ce dernier y afférant,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de prestations intégrées.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°03 : Mise à jour de l'inscription sur le Monument aux Morts par l'ajout du nom d'« Emile Girot » et dépôt d'une demande de subvention auprès du Souvenir Français (délibération 2021-34).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous devons également procéder à l'ajout du nom d'Emile GIROT, soldat Bainvillois mort pour la France, au niveau du Monuments aux Morts de Bainville-sur-Madon.

« Mort pour la France » est une mention honorifique posthume ajoutée à l'état civil d'une personne pour récompenser son sacrifice au service de la France. L'attribution de cette mention est régie par les articles L. 511-1 à L. 511-51 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Elle donne notamment le droit à l'inscription de son nom sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile.

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 précise dans son article 2 que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Comme aucun descendant n'a été identifié, la commune est tenue, au regard de la loi, de faire le nécessaire pour rajouter le nom d'Emile Girot (né à Bainville-sur-Madon le 11 août 1888 et soldat au 153e R.I. mort pour la France le 28 septembre 1914 dans la Somme) sur le Monument aux Morts communal.

L'inscription au budget communal est sollicitée, pour la somme de 120 euros, coût de la gravure par Blesch gravure et fils. Un devis, fourni et valable 90 jours, a été établi par cette entreprise, le 23 mars 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- solliciter une demande de subvention auprès du Souvenir Français,
- signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire s'engage auprès du conseil à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°04 : Mise à jour de la plaque « Hommage à nos morts glorieux 1914-1918 » présente dans l'église de Bainville-sur-Madon et dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) (délibération 2021-35).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous devons procéder à une mise à jour de la plaque « Hommage à nos morts glorieux 1914 -1918 » présente dans l'église Sainte Marie de Bainville-sur-Madon.

Face aux erreurs repérées sur la plaque « Hommage à nos glorieux 1914-1918 », installée dans l'église communale, il est nécessaire de faire rajouter le nom de Georges Georgin (mort pour la France, le 9 mai 1915 et dont le nom est déjà inscrit sur le Monument aux Morts) et d'apporter une correction au nom de René Weckmann (mort pour la France, le 13 juillet 1915) mal orthographié en « Weckermann ».

L'inscription au budget communal est sollicitée, pour la somme de 278 euros, coût de la gravure et de la correction par Blesch gravure et fils. Un devis, fourni et valable 90 jours, a été établi par cette entreprise, le 23 mars 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- solliciter une demande de subvention auprès de L'ONAC (Office National des Anciens Combattants),
- signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire s'engage auprès du conseil à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°05 : Vote de la motion sur la taxe électricité SDE 54 (délibération 2021-36).

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de communiquer une motion dans le but de contester la mise en place d'une nouvelle taxe sur l'électricité et l'attribution des recettes aux communes, dont le sujet a été évoqué en conseil municipal du 15 mars 2021 (Point n°13, Question et informations diverses, page 22).

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion :

La loi prévoit que d'ici à 2023 les actuelles taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité fusionneront en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent la taxe communale avait été instituée par moins de 30 communes en Meurthe-et-Moselle.

La taxe va être généralisée, avec un coefficient qui augmentera de manière progressive. Son impact pourra être significatif, notamment pour les foyers « tout électrique » : de l'ordre de 120 € en 2023.

La taxe représentera par ailleurs une recette non négligeable pour les collectivités, y compris les petites communes, puisqu'à terme, sur le périmètre du syndicat départemental d'électricité (SDE) le produit est estimé à plus de 9 millions d'euros.

La loi prévoit que les communes de plus de 2000 habitants perçoivent directement cette recette. En revanche, pour les communes de moins de 2000 habitants, le produit va au SDE, charge au syndicat de définir les modalités de reversement partiel de la taxe.

Deux poids, deux mesures : cette distorsion entre petites et grandes communes est incompréhensible.

Le conseil municipal

- en appelle au gouvernement et aux parlementaires pour que la loi soit rapidement amendée dans le sens d'un système unique de versement direct du produit de la taxe à toutes les communes, quelle que soit leur taille.
- Dans l'attente, souhaite que le syndicat départemental d'électricité reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la fraction la plus large possible du produit de la taxe.

Lors de la réunion de l'exécutif du mercredi 10 mars, un compte rendu de la réunion organisée par le SDE a été fait à l'assemblée.

La répartition proposée par le SDE était 60-40 du produit de la taxe entre communes et syndicat.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la motion.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise après le vote qu'il faudra communiquer largement aux habitants pour expliquer l'origine de cette taxe supplémentaire ainsi que son objectif, étant entendu que l'équipe municipale n'est pas à l'origine de cette taxe.

Point n°06 : Dépôt d'un dossier de demande de subventions CTS (Contrat Territoires Solidaires) pour l'année 2021 (délibération 2021-37).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subventions CTS (Contrat Territoires Solidaires) pour l'année 2021 afin d'entreprendre des travaux et créer des nouveaux équipements de sécurité.

Les travaux concerneront la restauration du beffroi de l'église (poutre dégradée et instable, plancher), la réparation de la toiture de l'église (2001 € de travaux), la mise en place de barrières de sécurité pour interdire l'accès au gué inondable lorsque le niveau d'eau est trop important (3480 €) et l'achat de deux défibrillateurs (3384 €).

Il informe que des demandes de devis ont été effectuées auprès de différentes entreprises.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

- l'autoriser à solliciter une demande de subvention au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) pour l'année 2021 afin d'entreprendre des travaux cités ci-dessus et créer des nouveaux équipements de sécurité.
- l'autoriser à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°07 : Dépôt d'un dossier de demande de subventions DSIL exceptionnelle pour l'année 2021 (délibération 2021-38).

Monsieur le Maire explique au conseil que la **D**otation de **S**outien à l'**I**nvestissement **L**ocal (**DSIL**) est destinée, entre autres, aux projets des communes de mise aux normes et de sécurisation des équipements public. A ce titre, les travaux de sécurisation du beffroi de l'église entrent dans ce périmètre.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subventions DSIL Exceptionnelle (dotations de soutien aux investissements des communes) pour l'année 2021 afin d'entreprendre des travaux et créer des nouveaux équipements de sécurité.

Il informe que des demandes de devis ont été effectuées auprès de différentes entreprises.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

- l'autoriser à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL pour entreprendre des travaux et créer des nouveaux équipements de sécurité,
- l'autoriser à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

Monsieur le maire procède au vote à main levée :

POUR : 13 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point n°08 : Les Jardins du Madon : Acceptation du principe de l'acquisition des voies et équipements collectifs (délibération 2021-39).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une demande de rétrocession de la voirie et des parties communales (voiries, espaces verts, réseaux) dudit lotissement nommé « Les Jardins du Madon » lui est parvenu par courrier daté du 23/03/2021, de Monsieur Pélissier, président de l'ASL « Les Jardins du Madon », en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été transférés à la commune, tout comme la prise en charge des frais d'éclairage public. Toutefois, il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Les membres de l'ASL Les Jardins du Madon ont manifesté leur volonté de procéder à la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux au bénéfice de la commune de Bainville sur Madon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le Maire demande au conseil :

- d'accepter le principe d'acquisition amiable au profit de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, sans indemnité, de la parcelle section ZE n°322 pour 3.942 m² et ZE n°337 pour 13 m² contenant la voirie (espaces verts, réseaux) dudit lotissement,
- de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces biens à l'amiable et à faire dresser, par tous experts et architectes, les plans et devis de cette acquisition.
- que les frais inhérents à cette procédure soient inscrits au budget communal.

Après débat, Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR : 12 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (Mme BAR-PEIGNER Audrey)

Délibération adoptée à la majorité.

Point n°09 : Questions et informations diverses

- **Organisation des élections régionales et départementales**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après demande et validation auprès de la préfecture, **le bureau de vote sera déplacé à la salle des fêtes de la commune.** Les mesures sanitaires requises ne peuvent être tenues dans la salle du conseil de la mairie comme à l'habitude.

L'état alloue un budget de 300 € pour la tenue du bureau de vote et l'achat des équipements requis (parois plexiglas notamment). Des devis sont en cours avec une volonté de mutualisation avec d'autres communes.

Monsieur le Maire fait le point sur les assesseurs et les créneaux horaires de présence. La proposition obtient l'accord des présents.

- **Campagne de vaccination des plus de 60 ans**

M. DRON Joël indique qu'une liste de 25 personnes possiblement vulnérable a été dressée. L'équipe a contacté ces personnes. Certaines restent injoignables à ce jour et d'autres refusent la vaccination. Il est possible que certaines personnes changent d'avis au cours des prochains mois. Cette action restera donc active.

- **Projet de City Stade**

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec des fournisseurs de City Stade. Trois devis ont été établis avec des solutions équivalentes, mais des prix variables. Des échantillons ont été présentés pour permettre aux membres du conseil de donner leur ressenti.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été faite par Maitre Caroline GUILLAUME notaire à FAVIERES pour la vente d'un bien à usage d'habitation situé 97Bis Rue Jacques Callot cadastrée AB, n° 247.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune ne se portera pas acquéreur.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h33.

Le Maire, Benoit SKLEPEK